

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Modification de l'article 6657 de la Règle Six – Liquidation des positions excédant les limites

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet, déposé par la Bourse, de modification de l'article 6657 de la Règle Six. Les modifications proposées visent à clarifier le libellé de l'article 6657 et indiquer la capacité de la Bourse d'exiger la liquidation des positions excédant les limites de positions de tous les produits inscrits à sa cote.

(Les textes ont été publiés à la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2017-06-01, Vol. 14, n°21)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 10 juillet 2017, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Roland Geiling
Analyste en produits dérivés
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4323
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4323
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : roland.geiling@lautorite.qc.ca

Émilie Dewar
Analyste aux OAR
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4339
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4339
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : emilie.dewar@lautorite.qc.ca